

SAINTE-MENEHOULD

LISTE DES SERVITUDES

juin 2017

actualisation mai 2026



CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION (ACTE D'INSTITUTION)	SERVICE RESPONSABLE
AC 1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - classé (Cl. MH) - inscrit (Ins. MH)	Lois et Décrets en vigueur Servitude de protection des monuments : 1) Ancienne faïencerie des Islettes (Ins. MH : 21 juillet 2006) : maison du faïencier (façades et toitures) et parcelles BH 109 à 115. Effets principaux : - Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m (autour de l'édifice à partir de l'extrémité de chaque point de l'édifice protégé), soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.	Direction Régionale des Affaires Culturelles Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne 38 rue Cérès BP 2530 51081 REIMS Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION (ACTE D'INSTITUTION)	SERVICE RESPONSABLE
AC 2	Protection des sites - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels - classé (S. CL) - inscrit (S. IS)	Loi du 02.05.1930 modifiée art. 17 Servitude de protection de 1) Hêtre dit « le Fau tortillard » (S. IS : 10 septembre 1931) <u>Site classé :</u> - Obligation pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation de l'autorité compétente avant travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'aspect des lieux. - Interdiction de toute publicité dans les sites inscrits ou classés. <u>Site inscrit :</u> - Obligation pour le propriétaire d'aviser le Préfet quatre mois à l'avance de l'intention d'effectuer des travaux. - Obligation pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation de l'autorité compétente avant travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'aspect des lieux. - Interdiction de toute publicité dans les sites inscrits ou classés. - Possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux.	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 1 rue du Parlement BP 80556 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION (ACTE D'INSTITUTION)	SERVICE RESPONSABLE
AC 4	- Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex ZPPAUP ou AVAP) MH inclus - classé (Cl. MH) - inscrit (Ins. MH) Sites inscrits inclus - inscrit (S. IS)	Article 112 de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) Code du Patrimoine : Pour les SPR : articles L.631-1 à L.631-5, R.631-1 et suivants Pour les PVAP : articles L.631-3 à L.631-4, R.631-6 et suivants Servitude de protection relative aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et aux Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) applicables autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique. - SPR sur la commune de SAINTE-MENEHOULD (Délib. du 31 décembre 1999) : 1) Église du Château Saint-Martin (Cl. MH : 21 juillet 1930) 2) Hôtel de Ville : façades extérieures et toitures (Cl. MH : 4 janvier 1922), vestibule et escalier (Ins. MH : 4 décembre 1942) 3) Place d'Austerlitz (Ins. MH : 27 février 1952) : façades et toitures des immeubles bordant la place 4) Place du Général Leclerc (Ins. MH : 27 février 1952) : façades et toitures des immeubles bordant la place, parcelles AB68, 70, 903, 165, 166, 167, 275, 278, 279, 280, 282, 284, 684 et 887 Effets principaux : - Les effets des servitudes attachées aux monuments historiques classés ou inscrits ainsi qu'aux sites classés ou inscrits sont suspendus dans la zone de protection. - Obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation spéciale accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect extérieur compris dans le périmètre de la zone de protection. - Interdiction de toute publicité dans les SPR	Direction Régionale des Affaires Culturelles Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne 38 rue Cérès BP 2530 51081 REIMS Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AS 1	Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètres de protection du champ captant de la commune de - Champ captant d'Argers au lieu-dit « Les Puits » - Champ captant aux lieux-dits « Fer d'Ane » et « Fossé Géraudel »	Pris en application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique. Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié par le décret 67-1093 du 15.12.1967. Arrêté préfectoral du 2 juillet 2004 Arrêté préfectoral du 14 février 2011	Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale Marne Service santé environnement Complexe tertiaire Mont Bernard 6 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 CHALONS-en-CHAMPAGNE Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude de protection des ouvrages suivants : NaTran (ex GRTgaz) - DN100-1987 Dugny-sur-Meuse – Sainte-Menehould : 25 m (de part et d'autre) - DN80-1987 Dugny-sur-Meuse – Sainte-Menehould : 15 m (de part et d'autre) - EMP-C-515071 : 35 m (de rayon) - EMP-C-515070 : 75 m (de rayon) Effets principaux : Consultation du gestionnaire dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers. Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.	Art. 10 et 12 modifié de la loi du 15.06.1906. Art. L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31 du code de l'environnement. Arrêté du 5 mars 2014 Arrêté préfectoral du 23/01/2017	NaTran (ex GRTgaz) Direction des Opérations Pôle Opération de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels – Équipe Nord Boulevard de la République BP 34 62 232 ANNEZIN

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'implantation et de passage des ouvrages suivants : NaTran (ex GRTgaz) : largeur de la bande de servitude variable selon la canalisation Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation. Consultation du gestionnaire dès que sont connus des projets de construction proche de la canalisation.	Loi du 15.06.1906 modifiée (art.12) Loi de finances du 13.07.1925 art. 298. Loi 46.628 du 08.04.1946 (art.35) Décret 85-1108 du 15.10.1985 (Art.29) Loi 2003-8 du 03/01/2003 (art.24) Arrêté préfectoral du 23/01/2017	NaTran (ex GRTgaz) Direction des Opérations Pôle Opération de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels – Équipe Nord Boulevard de la République BP 34 62 232 ANNEZIN

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant : 1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages (liste ci-dessous). Ligne 63kV REVIGNY – SAINTE-MENEHOULD n°1 Ligne 63kV SAINTE-MENEHOUL – SUIPPES n°1	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	ENEDIS Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX R.T.E. GMR Champagne-Ardenne Impasse de la chaufferie – BP 246 51059 REIMS CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
Int 1	Cimetières - Servitudes au voisinage des cimetières	Servitude attachée à la protection des abords du : Nécropole Nationale de Sainte-Menehould située au lieu-dit « Pertison » Effets principaux : Obligation d'obtenir une autorisation préalable pour la construction d'habitations ou le creusement de puits à moins de 100 m du cimetière. Pour les formes de constructions, accord préalable du Maire obligatoire.	Art. L 2223-5 et R 2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Art. R 425-13 du Code de l'Urbanisme. Circulaire interministérielle n° 80.263 du 11.07.1980. En application :	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) – Service Départemental – Marne Cité administrative Tirlet 7 rue de la Charrière CS90069 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 1	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	Centre de réception : SAINTE-MENEHOULD / La Cote de Biesme (ANFR n°051.014.0094) Effets principaux : Réglementation de toutes les installations susceptibles de perturber la réception de signaux radio-électriques.	Art. L 54 à L 59, L 61 et L 62 ; R 21 à R 29 du Code des Postes et Communications électroniques En application : Décret du 03/11/2011	SGAMI-EST – DSIC Espace Riberpray – rue Belle-Isle – BP 51064 57036 METZ Cedex 01

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à la voie - Ligne n°085000 : Saint-Hilaire-au-Temple ↔ Hagondange Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Décret du 3 mai 2016. Articles L. 2231-4 à L. 2231-7 du code des transports Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021.	S.N.C.F. Direction Immobilière Territoriale Est 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (<i>couvre l'ensemble du territoire communal</i>)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Territoire national Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code des Transports : Art. L 6350-1 à L 6351-1 et L 6352-1 Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4. Annexe à la décision 2017-021-R de la réglementation européenne UE 139/2014 Arrêté interministériel du 25/07/1990.	Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1 DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR